

Je voulais seulement m'assurer que le député de Bow-River et moi-même voyons tous deux la chose du même œil.

M. Woolliams: Nous voici maintenant adversaires quant à l'interprétation de la loi. Le solliciteur général n'estime-t-il pas qu'en ne prévoyant pas cette situation dans le bill, il augmente les difficultés de la police? Je crois que nous allons abaisser les normes morales de ce pays au niveau de ce qu'elles sont aux États-Unis, où on laisse tuer des citoyens dans les rues de New York sans que personne leur vienne en aide. Si, comme citoyen, je me rends compte que je dois prendre la responsabilité d'un policier dans l'exercice de ses fonctions et que pourtant je n'ai pas, aux termes du bill, la même protection que lui, alors on demande sûrement au citoyen de faire plus qu'on n'en attend du policier.

Qu'arrivera-t-il? Le citoyen dira: «Le Parlement a légiféré pour protéger les agents de police mais il ne me protège pas; que les agents se tirent donc d'affaire tout seuls». C'est là le motif de mon amendement. Une fois de plus, avant de le proposer, je demande au solliciteur général de faire réserver l'article. J'ai consulté certains avocats de ce côté-ci de la Chambre, et je crois mon amendement sage. On me demande, cet après-midi, de faire quelque chose que personne ne peut faire. Le solliciteur général s'entretient maintenant avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, premier ministre suppléant. Je demande qu'on réserve l'article, qu'on l'étudie et qu'on y revienne après le souper. Après l'avoir examiné, je pourrai proposer mon amendement. Vous pourrez demander à vos spécialistes de l'étudier, et si vous acceptez mon argument, alors ce sera à vous de proposer un amendement. Cela n'est certes pas déraisonnable. Je demande au premier ministre suppléant d'en discuter. Il vous revient sûrement de demander que l'article soit réservé jusqu'à la reprise de la séance après le souper. Je puis vous assurer seulement d'une chose, que les députés de ce côté-ci vous accorderont leur entière collaboration.

Le vote a eu lieu, et ceux qui s'opposaient au bill ont voté contre. Assurément, vu l'importance de la question, le ministre va réexaminer l'affaire, permettre que l'article soit réservé et nous donner le temps de présenter un amendement adéquat. Vous aurez le temps d'en discuter avec vos collègues. Deux heures, est-ce trop demander?

L'hon. M. Pennell: Le député a défendu sa thèse avec force et conviction. Je suis disposé à proposer que son amendement soit laissé en

suspens pour quelques instants pendant lesquels j'étudierai tout autre amendement qui pourra être présenté. Nous reviendrons ensuite à l'amendement du député.

M. Cowan: Comme j'ai soulevé, le premier, le cas d'un civil qui est obligé d'aider à un agent de police, je remercie le député de Bow-River d'avoir présenté notre thèse avec autant d'éloquence. J'approuve tout ce qu'il a dit. Je voudrais maintenant saisir le solliciteur général d'un autre point dans le même ordre d'idées. J'y ai fait allusion l'autre jour. Un individu du nom de Smith a volé une banque à main armée, à Downsview. Dans la banque, se trouvait un client du nom de Blanc. Lorsque Smith a quitté la banque et s'est dirigé vers sa voiture pour s'enfuir, Blanc a pris un fusil ou un pistolet des mains du comptable de la banque, est sorti et a tiré deux ou trois fois sur Smith.

Smith est alors sorti de la voiture et a fait sauter la cervelle de Blanc, alors que celui-ci était agenouillé et tirait sur Smith. Quand l'agent de police est arrivé sur les lieux, Blanc était mort. Blanc n'aidait pas un agent de police, car aucun agent ne le lui avait demandé. Blanc essayait tout simplement de maintenir la paix et l'ordre. Smith fut appréhendé et condamné à la peine de mort, qui fut commuée en emprisonnement à perpétuité par un cabinet miséricordieux. Par la suite, il s'est suicidé dans sa cellule, trompant ainsi l'attente du cabinet qui désirait vivement le réhabiliter et en faire un homme de bien.

● (5.30 p.m.)

Je soutiens que la famille de la victime a droit à une certaine protection. Pourquoi la loi ferait-elle une distinction du fait que l'homme en question est un civil et non un officier de police? Pourquoi condamner une personne à l'emprisonnement à vie, tandis que si elle avait tué un officier de police, on l'exécuterait?

Le député de Peace-River voyait juste de ce côté lorsqu'il a signalé l'existence d'une loi fondamentale, selon laquelle un civil, témoin d'un acte criminel, devrait essayer de l'empêcher. C'est justement ce qu'a fait M. Smith, mais en vertu des dispositions de ce bill-ci, l'inculpé ne pourrait être condamné qu'à l'emprisonnement à vie. Si un agent de police était intervenu et s'était fait tuer, Smith aurait été exécuté. Je prie donc le comité de songer aux cas où des civils s'efforcent de préserver et de maintenir la paix publique, sans être réquisitionnés à cette fin par la police.

M. MacInnis: Monsieur le président, bien que je doute encore de l'opportunité de parti-